



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/23/4758

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **22 décembre 2022** du Conseil communal de **Helperknapp** (réf. 6), abrogeant les règlements modifiés du 5 mars 2008 de l'ancienne Commune de Boevange-sur-Attert et du 22 novembre 1996 de l'ancienne Commune de Tuntange.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 2 février 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 22 décembre 2022 du Conseil communal de Helperknapp, réf. 6.

Luxembourg, le 3 février 2023
Pour le Ministre de la Mobilité et
des Travaux publics



Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/22/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 22 FEV. 2023
Pour le Ministre de l'Intérieur





COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 décembre 2022

Publication et convocation des conseillers communaux : 16 décembre 2022

Présents :

MM. Frank Conrad, **bourgmestre**

Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen - **échevins**

Paul Mangen, Claude Mathekowitsch, M^{me} Christiane Eicher-Karier, Ben Baus, M^{me} Sylvie Gieres-Deitz, Patrick Ludwig, Gilles Losch, - **conseillers**

Absents / Excusés : M. Serge Erpelding (par procuration à M. Ludwig), M^{me} Laurence Gengler-Valmorbida (par procuration à M. Bisenius)

Point de l'ordre du jour : 6

OBJET : Règlement général de circulation / approbation

Le conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la loi communale du 13 décembre 1988

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation modifié du 05 mars 2008 (ancienne commune de Boevange-sur-Attert)

Vu le règlement de circulation modifié du 22 novembre 1996 (ancienne commune de Tuntange)

Vu l'accord préalable 22/4521 du 12 septembre 2022

Vu l'accord préalable 22/4530 du 29 septembre 2022

Vu l'accord préalable 22/4550 du 05 octobre 2022





décide unanimement

-d'approuver le règlement général de circulation ci-annexé

-d'abroger et de remplacer les règlements antérieurs portants sur la même matière sur le territoire de la Commune Helperknapp

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.



**Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 23 décembre 2022**

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,



ADMINISTRATION COMMUNALE HELPERKNAPP

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	14
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	16
CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS.....	18
CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	19
CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES	29
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	31
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	32

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

Art. 2/3/3 Accès interdit aux piétons

Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

4^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/4/1 Interdiction de dépassement

5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Art. 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/3 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/4 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS

CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 6/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 6/2/1 Stationnement interdit
- Art. 6/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 6/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis
- Art. 6/2/5 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses
- Art. 6/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente
- Art. 6/2/7 Stationnement interdit certains jours

3^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

- Art. 6/3/1 Stationnement avec disque

4^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 6/4/1 Arrêt et stationnement interdits

5^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

- Art. 6/5/1 Stationnement alterné

6^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

- Art. 6/6/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

7^e SECTION: PARKING

- Art. 6/7/1 Parking / Parking-relais
- Art. 6/7/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
- Art. 6/7/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus

8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

- Art. 6/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

9^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

- Art. 6/9/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 7/1/2 Zone résidentielle

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 7/2/1 Gare routière

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)
- 2 Bour (Bur)
- 3 Brouch (Bruch)
- 4 Buschdorf (Bëschdref)
- 5 Grevenknapp (Gréiweknapp)
- 6 Hollenfels (Huelmes)
- 7 Tuntange (Tënten)
- 8 en dehors des localités

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune Helperknapp . Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



2° SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de tracteurs et de machines automotrices agricoles, de piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support et de cavaliers.

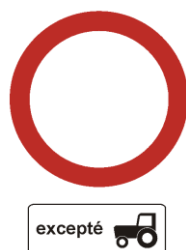
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle, du tracteur agricole, des patins à roulettes et du cavalier.



Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

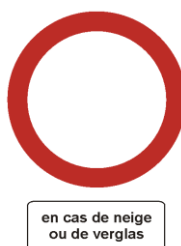
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du tracteur.



Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,9 'accès interdit aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la longueur maximale autorisée.



Art. 2/3/3 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



4^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



5° SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/3 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/4 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

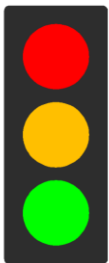
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS

CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 6/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 6/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 6/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



Art. 6/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 6/2/5 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses.



Art. 6/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
d'intervention urgente
2 emplacements

Art. 6/2/7 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h

3^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 6/3/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



4^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 6/4/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



5° SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 6/5/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1^{er} au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



6° SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 6/6/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



Art. 6/7/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

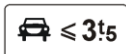
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 6/7/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

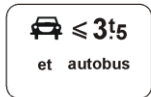
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 6/7/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article, sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et aux autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et de l'inscription "et autobus".



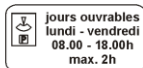
Art. 6/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



9° SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 6/9/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 7/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



2° SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 7/2/1 Gare routière

Aux endroits des voies énumérées en annexe et se référant aux présent article, une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal H,3a, H,3b ou H,3c 'gare routière'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES





1	Boevange-sur-Attert (Béiwen)	33
2	Bour (Bur)	61
3	Brouch (Bruch).....	66
4	Buschdorf (Bëschdref)	90
5	Grevenknapp (Gréiwknapp)	102
6	Hollenfels (Huelmes).....	108
7	Tuntange (Tënten)	123
8	en dehors des localités	148

1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Äältchen, am	34
Attert, rue de l' (CR114)	35
Attert, rue de l' (part communal)	36
Baackëscht	37
Beau-Site	38
Béërg, um	39
Beiewee	40
Belle-Vue	41
Buschdorf, rue de (CR112)	42
Gare, rue de la (CR112)	43
Gare, rue de la (N22)	44
Hackin, rue Joseph	45
Helpert, rue de (CR114)	47
Helpert, rue de (part communal)	48
Lëtschert, am (CR114)	50
Lëtschert, am (part communal)	51
Mailänder, op	53
Nock, Cité	54
Nock, op der	55
Parmentier, rue Marie	56
Uecht, an der	57
Välteswee	58
Viichtenerwee	59
Wald, beim	60



1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Äältchen, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- sur toute la longueur		 <p>excepté  frei  autorisé frei</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		






1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Attert, rue de l' (CR114)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N22		
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- à la hauteur du pont		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		



1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Attert, rue de l' (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	- du tronçon devant les maisons n° 7 à 11, dans les deux sens (10 metres)		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR114 - à l'intersection avec la rue de Helpert		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR114 - à l'intersection avec la rue de Helpert		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°2		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		






1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Baackëscht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		



1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Beau-Site

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant de la terrain de football		
6/2/5	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses	- le long de la terrain de football		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		




1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Béërg, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens		 <p>The signal consists of a red circle with a black truck icon and '3,5t' on its side. Below the circle is a white rectangular box with the text 'excepté riverains et fournisseurs'.</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le Viichterwee		 <p>The signal is a red inverted triangle with a white background.</p>
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		


1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Beiewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue Joseph Hackin jusqu'à la maison n° 6		 
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		




1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Belle-Vue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		





1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Buschdorf, rue de (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Gare et rue de Helpert		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- de la maison n° 18D jusqu'au chemin Aarlerwee, du côté pair - de la rue de Helpert jusqu'à la maison n° 13, des deux côtés		
6/2/7	Stationnement interdit certains jours	- du chemin Aarlerwee jusqu'à la maison n° 13, des deux côtés (du 01 decembre jusqu'au 31 march)		



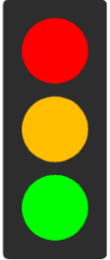


1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Gare, rue de la (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la N22		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N22		
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- à la hauteur du pont, en provenance de la N22		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison n° 27		





1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)


Gare, rue de la (N22)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- sur l'îlot à la hauteur de la maison n° 26 (à droite)		
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 12		
4/4	Signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à la hauteur de la maison n° 12		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n°20 - en face de la maison n° 8 - à la hauteur de la rue de l'Attert, du côté pair - à la hauteur de la rue de l'Attert, du côté impair		

1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)



Hackin, rue Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue Marie Parmentier jusqu'à la maison n° 22		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement en face de la maison n° 19		

7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	
-------	----------------	-------------------------	---

1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)


Helpert, rue de (CR114)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 25		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté pair		

1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)





Helpert, rue de (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux piétons	- le long de la mur en face des maisons n° 9 à 15		
3/4	Passage pour piétons	- entre les maisons n° 3 et 5 - à la hauteur de la maison n°18		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR114 - dans l'accès du cimetière		
6/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- sur l'accès du cimetière, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côte de la maison n°16 - un emplacement devant le cimetière		

6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- devant la maison n° 3 - en face de la maison n° 5	 A blue rectangular sign with a white square in the center. Inside the white square is a black silhouette of a bus.
-------	-----------------	--	--






1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)



Lëtschert, am (CR114)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n° 25 - à la hauteur de la maison n° 77 - à la hauteur de la maison n° 64 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	<ul style="list-style-type: none"> - trois emplacements sur le parking du Centre d'Intervention 		
6/7/1	Parking / Parking-relais	<ul style="list-style-type: none"> - le parking du Centre d'Intervention 		
6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - en face de la maison n° 23 - devant la maison n° 23 - devant la maison n° 62 - en face de la maison n° 23 		

1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)



Lëtschert, am (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking devant l'école		
6/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking devant l'école		
6/7/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking devant l'école		

6/9/1	Arrêt d'autobus	- devant l'école	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	



1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Mailänder, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		




1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Nock, Cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement en face la maison n°41		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		




1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Nock, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		




1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Parmentier, rue Marie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n° 21 - un emplacement devant la maison n° 45, rue Jospeh Hackin		 
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		


1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Uecht, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Helpert (CR114)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Helpert (CR114)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		




1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Välteswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		



1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Viichtenerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens		 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de la Gare (N22)		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de la Gare (N22)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

1 Boevange-sur-Attert (Béiwen)

Wald, beim



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue am Lëtschert (CR114)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		

2 Bour (Bur)

Arlon, rue d' (CR105)	62
Arlon, rue d' (part communal)	63
Luxembourg, rue de (N12)	64
Luxembourg, rue de (part communal)	65




2 Bour (Bur)

Arlon, rue d' (CR105)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 2 - en face de la maison n° 2		




2 Bour (Bur)

Arlon, rue d' (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le tronçon devant la maison n° 1		 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon devant la maison n° 1 avec le CR105		
4/2	Arrêt	- aux intersections du tronçon devant les maisons n° 11 à 21 avec le CR105 (2x) - à l'intersection du tronçon devant les maisons n° 10a à 20 avec le CR105		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		



2 Bour (Bur)

Luxembourg, rue de (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°3		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- en face de la route d'Arlon - entre les maisons n° 3 et 5, du côté pair		

2 Bour (Bur)

Luxembourg, rue de (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la N12		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N12		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		







3 Brouch (Bruch)

Arlon, route d' (N8).....	67
Arlon, route d' (part communal).....	69
Bissen, rue de (CR114).....	70
Bricherlächer (CR112).....	71
Buschdorf, rue de (CR112).....	72
complex scolaire.....	73
Eck, am.....	75
Héicht, op d'.....	77
Heid, op d'.....	78
Knäppchen, rue.....	79
Koll, an der.....	80
Leschent, ënner.....	82
Mandelbaach.....	83
Moulin, rue du.....	84
Ourbécher, am.....	85
Tommesknapp.....	86
Village, rue du (CR112).....	87
Village, rue du (part communal).....	88
Zeep, am.....	89

3 Brouch (Bruch)


Arlon, route d' (N8)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de dépassement	- de la maison n° 8 jusqu'à la fin de l'agglomération en direction de Mersch, dans les deux sens		
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 68 - à l'intersection avec la rue du Village (2x) - à la hauteur de la maison n° 47b - à la hauteur de la maison n° 35 - à la hauteur de la maison n° 25 - à la hauteur de la maison n° 17 - à la hauteur de la maison n° 4		
4/4	Signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à la hauteur de la maison n° 35 - à l'intersection avec la rue du Village (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking de l'église	 
6/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking de l'église	 
6/7/1	Parking / Parking-relais	- le parking de l'église	
6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison n° 17b - entre les maisons n° 64 et 66, du côté pair - devant la maison n° 61 - en face de la maison n° 17 	





3 Brouch (Bruch)

Arlon, route d' (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon comprend les maisons n°32 à 34 avec la N8		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		



3 Brouch (Bruch)

Bissen, rue de (CR114)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- de la route d'Arlon jusqu'à la maison n° 7, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 3		



3 Brouch (Bruch)

Bricherlächer (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		






3 Brouch (Bruch)



Buschdorf, rue de (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- à la hauteur de la maison n° 9- à la hauteur de la maison n° 26- à la hauteur de la maison n° 18		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- devant la maison n° 31- devant la maison n° 26		

3 Brouch (Bruch)






complex scolaire


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au rond-point de l'école		
4/1	Cédez le passage	- dans la sortie du parking de l'école - dans la sortie de la gare routière		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking de l'école		
6/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking de l'école		
6/7/1	Parking / Parking-relais	- le parking de l'école		

7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	
7/2/1	Gare routière	- la gare routière	

3 Brouch (Bruch)


Eck, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- de la route d'Arlon (N8) jusqu'à la maison n°16		
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au rond-point de l'école		
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 2 - à l'intersection avec la rue du Village (CR112) - à l'intersection avec le rond-point de l'école		
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec la route d'Arlon (N8) - à l'intersection avec la rue du Village (CR112) - à l'intersection avec le rond-point de l'école		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/4/1	Arrêt et stationnement interdits	- de la rue du Village jusqu'au rond-point de l'école, des deux côtés		

7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	
-------	----------------	-------------------------	---




3 Brouch (Bruch)

Héicht, op d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		




3 Brouch (Bruch)

Heid, op d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR112)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		






3 Brouch (Bruch)



Knäppchen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR112)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		

3 Brouch (Bruch)



Koll, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- sur le parking du stand de tir		
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au rond-point de l'école		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le rond-point de l'école - à la hauteur du parking du stand de tir		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le rond-point de l'école - dans la sortie du parking du stand de tir		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté du stand de tir - deux emplacements devant l'école		

6/7/1	Parking / Parking-relais	- le parking du stand de tir	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	




3 Brouch (Bruch)

Leschent, ënner

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Bissen (CR114)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		





3 Brouch (Bruch)

Mandelbaach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		



3 Brouch (Bruch)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR112)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison n° 2		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		





3 Brouch (Bruch)

Ourbécher, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		



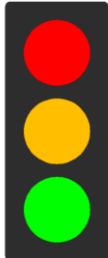
3 Brouch (Bruch)

Tommesknap

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur		
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- au rond-point de l'école		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le rond-point de l'école		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		





3 Brouch (Bruch)

Village, rue du (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8) - à la hauteur de la maison n° 16		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		




3 Brouch (Bruch)

Village, rue du (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR112		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR112		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 43 - devant la maison n° 40		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		

3 Brouch (Bruch)

Zeep, am



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N8)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

4 Buschdorf (Bëschdref)

Béiwenerwee (CR112).....	91
Belle-Vue	92
Biiirbelterwee	93
Fuert, am (CR116)	94
Helperterwee (CR116)	95
Helperterwee (part communal).....	96
Moul, am (CR112).....	97
Nemers, cité François	98
Rommelspont, op.....	99
Uerbech, an (CR116).....	100
Uerbech, an (part communal).....	101



4 Buschdorf (Bëschdref)

Béiwenerwee (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le CR116		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- du CR116 jusqu'à la maison n° 11, du côté impair		




4 Buschdorf (Bëschdref)

Belle-View

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue am Moul (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		



4 Buschdorf (Bäschdref)

Biirbelterwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le Helperterwee (CR116)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés		




4 Buschdorf (Bëschdref)

Fuert, am (CR116)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté pair		
6/7/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking à côté de la maison n° 1		


4 Buschdorf (Bëschdref)

Helperterwee (CR116)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°2 - à la hauteur de la maison n° 11 - à la hauteur de la maison n° 30 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - un emplacement devant la maison n°1 		
6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison n° 23b - en face de la maison n° 25 		





4 Buschdorf (Bëschdref)

Helperterwee (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection du chemin à côté de la maison n° 16 avec le CR116- à l'intersection du chemin à côté de la maison n° 13 avec le CR116		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des deux côtés		





4 Buschdorf (Bëschdref)

Moul, am (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec le CR116 - à la hauteur de la maison n° 37 - à la hauteur de la maison n° 4 		
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec le CR116 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		
6/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison n° 4 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair 		
6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison n° 6 - en face de la maison n° 2 - devant la maison n° 31 - vis-à-vis de la maison n° 37 		



4 Buschdorf (Bëschdref)

Nemers, cité François

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la maison n° 1 jusqu'à la maison n° 17 (en sens horaire)		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue am Moul (CR112)		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue am Moul (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		


4 Buschdorf (Bëschdref)

Rommelspont, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue an Uerbach		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		





4 Buschdorf (Bëschdref)

Uerbech, an (CR116)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°3a		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

4 Buschdorf (Bëschdref)

Uerbech, an (part communal)



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- le tronçon comprend les maisons n° 37 à 39, dans les deux sens		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection du tronçon comprend les maisons n°7 à 14a avec le CR116 - à l'intersection du tronçon comprend les maisons n°30 à 49 avec le CR116		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon comprend les maisons n°30 à 49 avec le CR116 - à l'intersection du tronçon comprend les maisons n°7 à 14a avec le CR116 - à l'intersection du tronçon comprend les maisons n°37 à 49 avec la rue principale		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/2	Zone résidentielle	- le tronçon comprend les maisons n° 7 à 14a		

5 Grevenknapp (Gréiweknapp)

chemin vers Bill.....	103
Grevenknapp (CR114).....	104
Knapp, um	106
Riesenhaff, um.....	107






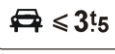
5 Grevenknapp (Gréiweknapp)


chemin vers Bill

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue um Knapp juqu'au CR115		 <p>Signal d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR114 - à l'intersection avec le CR115		 <p>Signal de cédez le passage.</p>
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

5 Grevenknapp (Gréiweknapp)




Grevenknapp (CR114)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à côté de la maison n°9 - à la hauteur de la maison n° 17 - à la hauteur de la maison n° 32 		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		
6/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison n° 26 jusqu'au chemin rural entre les maisons n° 32 et n° 34a, du côté pair - de la maison n° 34a jusqu'à la maison n° 21, du côté impair 		
6/5/1	Stationnement alterné	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison n° 4a jusqu'à la maison n° 24, du côté pair 		
6/5/1	Stationnement alterné	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison n° 21 jusqu'à la maison n° 1a, du côté impair 		
6/7/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - le parking à côté de la maison n° 13 		 

6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- en face de la maison n° 29- devant la maison n° 27a- devant la maison n° 14- en face de la maison n° 14a	 A blue rectangular sign with a white square in the center. Inside the white square is a black silhouette of a bus.
-------	-----------------	---	--




5 Grevenknapp (Gréiweknapp)

Knapp, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec le CR114 - à l'intersection avec le chemin vers Bill 		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec le CR114 - à l'intersection avec le chemin vers Bill 		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		
7/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur 		

5 Grevenknapp (Gréiweknapp)

Riesenhaff, um


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR114		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le CR114		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

6 Hollenfels (Huelmes)

Ansembourg, rue d'.....	109
Château, rue du	110
Eck, Am	111
Enneschtgaass	112
Mersch, rue de (CR113).....	113
Mersch, rue de (part communal)	114
Prés, rue des (CR113)	115
Prés, rue des (part communal).....	116
Schlassuecht	117
Schmëttekoll	118
Schoeppegass	119
Tuntange, rue de (CR113)	120
Tuntange, rue de (part communal).....	121
Wandhaff, Um.....	122




6 Hollenfels (Huelmes)

Ansembourg, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés - sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		


6 Hollenfels (Huelmes)

Château, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- de la maison n° 1 jusqu'au chemin Kleisgen, des deux côtés		
6/2/5	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses	- sur les emplacements devant du Château		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		

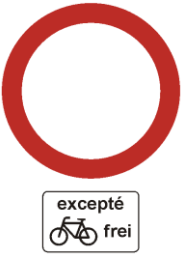

6 Hollenfels (Huelmes)

Eck, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		


6 Hollenfels (Huelmes)

Enneschtgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- du Château jusqu'à Schoeppegass		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		



6 Hollenfels (Huelmes)

Mersch, rue de (CR113)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- entre les maisons n° 1 et 2		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

6 Hollenfels (Huelmes)

Mersch, rue de (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec le CR113		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison N° 2		




6 Hollenfels (Huelmes)

Prés, rue des (CR113)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		




6 Hollenfels (Huelmes)

Prés, rue des (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR113		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 1		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		


6 Hollenfels (Huelmes)

Schlassuecht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- aux intersections avec le CR113		
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec le CR113		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		

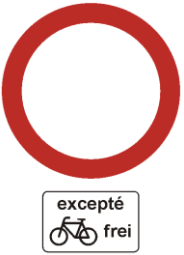

6 Hollenfels (Huelmes)

Schmättekoll

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		


6 Hollenfels (Huelmes)

Schoepfelgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		 A circular sign with a red border and a white center. Below the circle is a rectangular plate with the text "excepté" above a bicycle icon and "frei" below it.
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		 A rectangular yellow sign with the word "ZONE" at the top. In the center is a circular sign with a red border and a white center containing the number "30".




6 Hollenfels (Huelmes)

Tuntange, rue de (CR113)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à la hauteur de la rue um Wandhaff		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		




6 Hollenfels (Huelmes)

Tuntange, rue de (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR113		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	- devant l'école		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		

6 Hollenfels (Huelmes)

Wandhaff, Um




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Tuntange (CR113)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Tuntange (CR113)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		

7 Tuntange (Tënten)

Bois, rue du.....	124
Brouch, rue de (CR112).....	125
Brouch, rue de (part communale).....	126
Casemats, rue des.....	127
Champs, rue des.....	128
Eglise, rue de l'.....	129
Geiferwee.....	131
Greisch, rue de (CR112).....	132
Greisch, rue de (part communale).....	133
Hoelgaass.....	134
Hollenfels, rue de (CR113).....	135
Hollenfels, rue de (part communale).....	136
Huelheck.....	137
Jouker, a.....	138
Kalksuewen.....	139
Luxembourg, rue de (N12).....	140
Luxembourg, rue de (part communal).....	142
Neiwiss.....	143
Niddeschtwiss.....	144
Thillewiss.....	145
Tomm, op.....	146
Ueleschter, rue.....	147




7 Tuntange (Tënten)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		






7 Tuntange (Tënten)

Brouch, rue de (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°9 - à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) - à la hauteur de l'église - à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113) et le tronçon de la rue de Brouch comprend les maisons n°9 à 27 		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) - à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113) et le tronçon de la rue de Brouch comprend les maisons n°9 à 27 		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		
6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant l'église 		




7 Tuntange (Tënten)

Brouch, rue de (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- accès de l'école		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection de l'accès de l'école avec le CR112		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon comprend les maisons n°11 à 13 avec le CR112 - à l'intersection de l'accès de l'école avec le CR112		
4/2	Arrêt	- à l'intersection du tronçon comprend les maisons n°14 à 22 avec le CR112		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les tronçons, sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- accès de l'école		


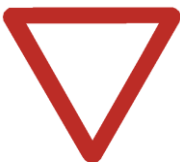

7 Tuntange (Tënten)

Casemats, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		





7 Tuntange (Tënten)





Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- aux intersections avec la rue de Luxembourg (N12)		
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec la rue de Luxembourg (N12)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		

7 Tuntange (Tënten)




Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) - à l'intersection avec la rue de Brouch (CR112) - aux intersections avec la rue de Hollenfels (CR113)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking en face du Koschteschbau		
6/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements en face da la maison n° 3		

6/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le parking en face du Koschteschbau (max 4h, les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8.00 à 18.00)	  
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	




7 Tuntange (Tënten)

Geiferwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		




7 Tuntange (Tënten)

Greisch, rue de (CR112)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)- à la hauteur de la maison n° 2a- à la hauteur de la maison n° 27a		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- devant la maison n° 27a- en face de la maison n° 27b		




7 Tuntange (Tënten)

Greisch, rue de (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la Huelheck jusqu'au CR112		
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/4/1	Arrêt et stationnement interdits	- du CR112 jusqu'à la Huelheck, des deux côtés		





7 Tuntange (Tënten)

Hoelgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		






7 Tuntange (Tënten)

Hollenfels, rue de (CR113)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n° 3 - à la hauteur de la maison n° 5c - à la hauteur de la maison n° 18a 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		
6/3/1	Stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - sur les emplacements en face de la Mairie (excepté 2h, les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8.00 à 18.00) 		
6/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - le parking de la Mairie (max 2h, les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8.00 à 18.00) 		
6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison n° 18 - devant la maison n° 13 - en face de la mairie 		






7 Tuntange (Tënten)

Hollenfels, rue de (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR113		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- trois emplacements devant le Centre d'Intervention		 <small>excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements</small>
6/7/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking à la fin de la rue		 <small> ≤ 3t5</small>


7 Tuntange (Tënten)

Huelheck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n° 17 jusqu'à la rue de Greisch		
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Greisch (CR112)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Greisch (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/4/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur toute la longueur, du côté impair		
7/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		



7 Tuntange (Tënten)

Jounker, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		


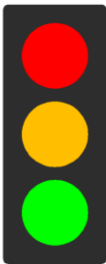

7 Tuntange (Tënten)


Kalksuewen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection de la rue de Greisch (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

7 Tuntange (Tënten)




Luxembourg, rue de (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n° 9 - à la hauteur de la maison n° 16 - à la hauteur de la maison n° 18 - à côté de la maison n° 31 - à la hauteur de la rue des Champs - à la hauteur de la maison n° 20 - à la hauteur de la maison n° 24 		
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - le passage pour piétons à la hauteur de la maison n° 16 - le passage pour piétons à la hauteur de la maison n° 18 - le passage pour piétons à côté de la maison n° 31 - le passage pour piétons à la hauteur de la maison n° 9 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		
6/6/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison n°1 jusqu'à la maison n° 7, du côté impair - de la maison n°9a jusqu'à la maison n° 16, du côté impair 		

6/9/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison n° 8 - devant les maisons n° 7 à 9 - en face de la maison n° 20 - en face de la maison n° 23 - entre la maison n°31 et la rue des Champs, du côté impair - en face de la maison n° 31 	
-------	-----------------	---	---




7 Tuntange (Tënten)

Luxembourg, rue de (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- le chemin devant les maisons n°33 à 39 , dans les 2 sens		
4/2	Arrêt	- à l'intersection du chemin devant les maisons n°33 à 39 avec la N12		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
6/2/1	Stationnement interdit	- sur l'aire de rebroussement à la hauteur de la maison n°39		



7 Tuntange (Tënten)

Neiwiss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		




7 Tuntange (Tënten)

Niddeschtwiss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Greisch (CR112)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		




7 Tuntange (Tënten)

Thillewiss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		




7 Tuntange (Tënten)

Tomm, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		

7 Tuntange (Tënten)

Ueleschter, rue


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hollenfels (CR113)		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		
7/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur		

8 en dehors des localités

Chemin dans la prolongement de la rue "An Uerbech" à Buschdorf	149
Chemin de liaison entre Boevange et CR305 "Viichtenerwee"	150
Chemin de liaison entre le CR105 et CR112 "Sengelserhéicht"	151
CR105 - chemins adjacents	152
CR112 - chemins adjacents	154
CR113 - chemins adjacents	155
CR114 - chemins adjacents	156
CR115 - chemins adjacents	157
CR116 - chemins adjacents	158
N12 - chemins adjacents.....	159
N22 - chemins adjacents.....	160
Piste cyclable nationale 12 (PC12).....	161
Piste cyclable régionale Ansembourg - Simmer	162
Piste cyclable régionale Brouch - Obenthalt.....	163
Piste cyclable régionale Schandel - Boevange.....	164
Piste cyclable régionale Useldange - Saeul	165
Piste cyclable régionale Vichten - Boevange.....	166


8 en dehors des localités

Chemin dans la prolongement de la rue "An Uerbech" à Buschdorf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens		 <p>Signal d'interdiction de passage aux camions de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		



8 en dehors des localités

Chemin de liaison entre Boevange et CR305 "Viichtenerwee"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens		 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		





8 en dehors des localités


Chemin de liaison entre le CR105 et CR112 "Sengelserhéicht"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens		 <p>Signal d'interdiction de circulation aux camions de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR105 - à l'intersection avec le CR112		 <p>Signal de cédez le passage.</p>
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

8 en dehors des localités

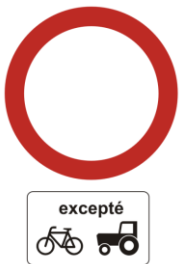

CR105 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - la rue de Keispelt, sur toute la longueur, dans les deux sens - le chemin Claushaff près de Mariendall, sur toute la longueur, dans les deux sens 		
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin "Kleisgen", de la station d'épuration jusqu'au le CR105 		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du chemin "Kleisgen" avec le CR105 près de Mariendall - à l'intersection du rue de Keispelt avec le CR105 près de Mariendall - à l'intersection du rue de Keispelt avec le CR102 près de Keispelt - à l'intersection du chemin Claushaff avec la rue de Keispelt près Mariendall - à l'intersection du chemin Mariendallerhaff avec la rue de Keispelt près Mariendall - à l'intersection du chemin à côté de la maison n° 7B avec le CR105 à Asembourg 		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés 		
6/4/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - dans la rue de Keispelt, du CR105 jusqu'à la maison n° 1a, des deux côtés 		

6/9/1	Arrêt d'autobus	- dans la rue de Keispelt, à la hauteur du pont	
-------	-----------------	---	---




8 en dehors des localités

CR112 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - l'accès vers des bassins d'épuration près Buschdorf, sur toute la longueur - le chemin dans le prolongement de la rue Zepp à Brouch, sur toute la longueur - le chemin Hassel, sur toute la longueur 		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du chemin Hassel avec le CR112 près de Tuntange - aux intersections du chemin Biischerwiss avec le chemin "Strachen" près de Tuntange (2x) 		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés 		

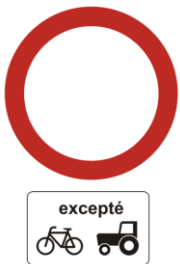

8 en dehors des localités

CR113 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le chemin Hiemelerhéicht près de Tuntange, sur toute la longueur, dans les deux sens		
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- le chemin vers le Kuelbecherhaff, sur toute la longueur, dans les deux sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin vers le Kuelbecherhaff avec le CR113 - à l'intersection du chemin Hiemelerhéicht avec le CR113 près de Tuntange		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés		




8 en dehors des localités

CR114 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin "aale Billerwee" près Grevenknapp, sur toute la longueur - le chemin "Klöppel" près Brouch, sur toute la longueur 		
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du chemin "Helperknapp" avec le CR114 près de Grevenknapp - à l'intersection du chemin "Klöppel" avec la N8 à Brouch 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés 		


8 en dehors des localités

CR115 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le chemin rural Knupp, de la rue "Um Knupp" jusqu'au CR115, dans les deux sens		
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- tous les chemins sur le lieu-dit Finsterthal		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin rural Knupp avec le CR115 près de Bill - à l'intersection du chemin Finsterthal avec le CR115		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés		



8 en dehors des localités

CR116 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin in den Leyen avec le CR116		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés		



8 en dehors des localités

N12 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- sur le chemin Huneberg, de la N12 jusqu'à l'antenne		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du chemin Huneberg avec la N12 - à l'intersection du chemin Scheidel avec la N12 - à l'intersection du chemin Hëlzerberg avec la N12 - aux intersections du chemin Hëlzerberg avec le chemin Huneberg (2x) 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés		


8 en dehors des localités

N22 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none">- le chemin Wanzeberg, sur toute la longueur- le chemin Schleed, sur toute la longueur- le chemin Grousst Muer, sur toute la longueur		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection du chemin Schleed avec la N22 à Boevange		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none">- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés		






8 en dehors des localités

Piste cyclable nationale 12 (PC12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- sur toute la longueur		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

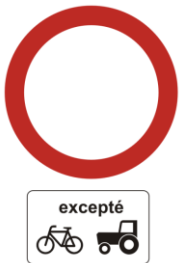
8 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Ansembourg - Simmer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin "Geiferwee" - le chemin "Bidendall", le tronçon entre le chemin "Sengelserhéicht" et Hollenfels 		
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin "Kutschewee" du cimetière jusqu'au CR105 		
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin "Kutschewee", dans les deux sens (3,5t) 		
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	<ul style="list-style-type: none"> - dans la forêt sur le chemin "Kutschewee", dans les deux sens (10m) 		
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du chemin "Kutschewee" avec le CR105 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur tous les tronçons, sur toute la longueur, des deux côtés 		



8 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Brouch - Obenthalt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		


8 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Schandel - Boevange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- du Viichtenerwee jusqu'à la limite communale		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le Viichterwee		
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		

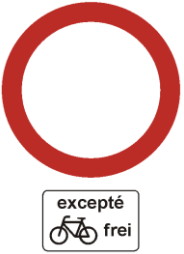


8 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Useldange - Saeul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	<ul style="list-style-type: none"> - le tronçon entre le CR116 et la limite communale "alen Beschderfer Wee" - le tronçon entre Buschdorf et Brouch "Op Rommelspont" - le tronçon entre Brichermillen et la limite communale 		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 		

8 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Vichten - Boevange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- le chemin vers Vichten, sur toute la longueur		
3/3	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de l'accès de la station d'épuration jusqu'au chemin vers Vichten, dans les deux sens		
4/2	Arrêt	- aux intersections avec la N22 (2x)		
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés		